
BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR et LOGEMENT

Les étudiants souhaitant obtenir une bourse d'enseignement supérieur doivent le faire à partir du site du CROUS de LYON et constituer un dossier social étudiant. Pour l'année scolaire 2020-2021, les demandes de bourses et de logement se font entre le 15 janvier et le 31 mai 2020 Connectez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr

CONDITIONS DE VIE ETUDIANTE

Les étudiants des établissements relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (dont les BTSA et CPGE) sont également concernés par les mesures du Plan destinées à améliorer les conditions de vie étudiante, notamment l'affectation des nouveaux étudiants au régime général de la sécurité sociale dès 2019 avec suppression de la cotisation et la création d'une contributions unique « vie étudiante ». Elle sera acquittée auprès des CROUS. Les étudiants boursiers seront exonérés de son paiement.

VETEMENTS ET MATERIELS NECESSAIRES

BTSA STA (Sciences et Technologies des Aliments)	<u>ACCES A L'ATELIER AGROALIMENTAIRE</u> Une casquette pour cheveux courts, Une charlotte pour cheveux longs, Un pantalon et une veste blanche en coton, Une paire de bottes blanches coquées, Une paire de lunettes de protection transparentes, Une paire de gant contre acide et bases. <u>ACCES AUX LABORATOIRES</u> Une blouse en coton utilisée uniquement pour ce cours
---------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ces équipements sont obligatoires pour le travail en atelier, en salle de travaux pratiques et laboratoire
Ils doivent être dans un état constant de propreté, l'entretien est à la charge des familles.

LES FRAIS DE PENSION ET DIVERS

Le prix du ticket repas est de 4.30 € au 1^{er} janvier 2020. Ces tarifs sont susceptibles d'être réévalués au 1^{er} janvier 2020.

• Frais de photocopies (à caractère scolaire uniquement : tirages de cours...) : ces frais seront facturés au premier trimestre.

CONTRAT DE MAITRES(SES) AU PAIR

Chaque année, des postes de maîtres(ses) au pair sont à pourvoir. En échange d'un service de 8 heures et demi par semaine de surveillance à l'internat, la gratuité de la pension est offerte, ainsi que la prise en charge du coût de la Sécurité Sociale.

Une chambre à l'internat du lycée est mise à disposition à l'année pour ces étudiants maîtres(ses) au pair. Les étudiants intéressés par ce statut doivent impérativement établir et joindre au dossier d'inscription une demande adressée au chef d'établissement.

Pour plus de renseignements sur le statut et les conditions d'exercice liés à cette fonction, vous devez prendre contact avec les Conseillers Principaux d'Education.

ASSURANCES

COUVERTURE DE L'ETUDIANT

La loi du 10 juillet 1976 a fait bénéficier les étudiants de l'Enseignement Agricole, de la législation sur les accidents du travail.

Les étudiants sont garantis pour les dommages corporels occasionnés par les accidents survenus pendant les activités scolaires ou les trajets pendant les activités culturelles et sportives organisées et contrôlées par le Lycée, au cours des stages organisés par le Lycée et pendant la période des examens.

On entend par trajet scolaire, le trajet effectué par l'étudiant, pour se rendre de son domicile au lycée ou pour se rendre chez son Maître de stage. Les accidents sont pris en charge par le lycée.

RISQUES NON COUVERTS :

- **Accidents corporels survenus pendant les activités extra-scolaires : Activités non organisées ni contrôlées par le lycée : vacances, stages non organisés par le lycée etc. ...**
- **Réparation des dommages matériels** (vêtements, moyens de locomotion, lunettes etc. ... endommagés lors d'un accident).
- **Responsabilité civile.**
- **Participation des étudiants à des compétitions sportives** (l'association sportive du lycée souscrit une assurance spéciale pour les élèves licenciés).

Tous ces risques peuvent être couverts par une assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurance de votre choix (assurance des associations de parents d'élèves par exemple). Les associations sont invitées à être présentes au lycée le jour de la rentrée.

DOMMAGES AUX BIENS DU MAITRE DE STAGE :

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Agriculture du 01.02.81 et après délibération du Conseil d'Administration du lycée, les dommages matériels, causés accidentellement aux biens du Maître de stage, par les étudiants stagiaires, sont couverts par contrat conclu par le lycée avec un organisme d'assurance local : GROUPAMA

ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE :

Elle est de votre ressort, vous devez nous fournir une attestation couvrant la responsabilité civile pour l'année scolaire.

DOCUMENT INFIRMERIE

L'établissement est doté d'une infirmerie et d'une infirmière à temps complet qui assure l'accueil en journée.

Les parents peuvent prendre contact directement avec l'infirmière, et aborder ainsi les difficultés ou les problèmes de santé que peuvent rencontrer leurs enfants.

En cas de maladie ou traitement, seule l'infirmière peut autoriser un élève à conserver ses médicaments sur lui.

LES DISPENSES D'EPS : En cas de dispense par un médecin, un certificat médical sera fourni à l'infirmière. Si ponctuellement l'état de santé de votre enfant ne lui permet pas d'assister au cours d'EPS, c'est l'infirmière qui dispensera votre enfant et qui préviendra l'enseignant et le service Vie scolaire.

L'infirmière assure l'accueil et la gestion des élèves malades au cours de la semaine. En aucun cas elle prendra en charge le lundi matin les blessures ou « bobos » intervenus le week end.

LOGEMENT

A proximité du lycée se trouve une résidence « étudiants » de 30 logements, gérée par ALFA3A. Pour tout renseignement supplémentaire, adressez-vous aux Conseillers Principaux d'Education ou ALFA3A - 4 rue Auguste Renoir 01000 Bourg-en-Bresse 04 74 22 03 53

Le service « Action Educative » de la Mairie de Bourg peut vous aider dans votre recherche de logement, tél. : 04 74 45 51 33 OU 04 74 45 72 19

LES ASSOCIATIONS du Lycée « Les Sardières »

Les associations sont des structures de projets d'activités pour les élèves et étudiants qui fréquentent l'établissement. Les cotisations, indispensables pour le bon fonctionnement des associations, seront à joindre au dossier d'inscription.



L'A.L.E.S.A. (Association des Lycéens, Etudiants, Stagiaires et Apprentis)

L'ALES A est gérée par des apprenants. Elle permet ainsi l'apprentissage à la responsabilité, accompagnée par une équipe d'adultes de l'établissement, 2 professeurs d'E.S.C. et l'équipe d'éducation et de surveillance. Pour ses activités cette association fonctionne essentiellement grâce aux cotisations, qui sont modulées suivant le régime.

- Internes et Demi-pensionnaires 12 €
- Externes et Apprentis 7 €

Les activités existantes sont :

La gestion du foyer et du bar par une équipe d'élèves. Les bénéfices sont affectés au fonctionnement de l'association. Des activités et des soirées sont organisées au sein de l'établissement (club cirque, musique, fêtes de Noël, de carnaval, fête de fin d'année, soirée théâtre, ...). Des sorties culturelles permettent d'assister à des concerts, et de découvrir des spectacles de théâtre à prix réduit.



L'ASSOCIATION SPORTIVE du Lycée « Les Sardières »

Une association sportive, affiliée à l'UNSS, qui a pour but de permettre la pratique de sports en dehors des cours d'E.P.S (après 17h30 et le mercredi après-midi).

- La cotisation est de : Internes et Demi-pensionnaires 20 € Etudiants et Apprentis 15 €

- La SECTION SPORTIVE RUGBY**

La section rugby est ouverte à tous les élèves, étudiants et apprentis qui souhaitent découvrir ou se perfectionner dans la pratique de ce sport (horaires spécifiques à la section en semaine, compétitions certains mercredis après-midi). L'inscription à la section rugby entraîne une pratique obligatoire de l'activité.

Une cotisation spécifique de **35 €** pour des équipements complémentaires est obligatoire.

